

ARRETE DU MAIRE

N° 2024-294

POLICE MUNICIPALE

Réf. : CD/JMB

Objet : Soirée Comedy Club Châto en Rire et soirée Bodega Arena – Stationnement interdit Arènes.

Le Maire de la Commune de Châteaurenard,

Vu les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L 325-1 et L325-2, L 411- 1 et suivants, R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R411-25 à R 411-28 et R 417-10 du Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel en date du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - Huitième partie - signalisation temporaire) - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

Vu l'arrêté du Maire N°2021-243 du 06 Décembre 2021 accordant délégation de fonction à M. CHAUVET Eric, 2^{ème} Adjoint au Maire pour la Sécurité – Prévention,

Vu la demande conjointe de Monsieur Christian Rossi (Président de l'UTC) et de Monsieur Bruno Pécout (Président de la TAC), en date du 7 Mars 2024,

Vu la demande formulée par M. AUBERT Jean-Louis, Président de l'association Châto en Fête en date du 05 Juillet 2024,

Considérant l'organisation de deux soirées aux arènes le 19 Juillet 2024 – Châto en Rire - et le 20 Juillet 2024 – Bodega Arena,

Considérant qu'à l'occasion de ces évènements, il est nécessaire de réglementer le stationnement des véhicules,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les dispositions pour assurer l'ordre, la sécurité des participants et de la population,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

La **circulation** et le **stationnement** sont interdits à tous les véhicules, Rue Antoine Ginoux depuis l'infirmerie jusqu'au Jardin de la Marseillaise ainsi que devant l'entrée principale des Arènes (côté Avenue Denis Pauleau) :

- Du vendredi 19 Juillet 2024 à 08h00 au dimanche 21 Juillet 2024 à 12h00.

ARTICLE 2 :

Les Services Techniques Municipaux sont chargés de la mise en place et du maintien de la signalisation provisoire et réglementaire.

.../...

ARTICLE 3 :

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté est passible des sanctions pénales en vigueur.

La verbalisation n'est pas exclusive d'une mise en fourrière conformément aux dispositions des articles L.325-1 et L.325-2 du Code de la Route.

ARTICLE 4 : Recours

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur Le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication, notification et transmission en Préfecture.

ARTICLE 5 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale et Messieurs les Commandants de la Brigade de Gendarmerie et du P.S.I.G sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie,
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux.
- Service Communication – Evènementiel,
- Service des Sports,
- Maison des Associations,
- Monsieur AUBERT Jean-Louis, Président de l'association Châto en Fête.

Châteaurenard, le 11 Juillet 2024

Eric CHAUVET

Adjoint au Maire délégué à la Sécurité



16 JUL. 2024

- Date de mise en ligne sur le site internet :

(Minimum publication = 2 mois)

Ou date de notification :

- Date de transmission du contrôle de légalité :

(le cas échéant)